

Date d'envoi de la convocation : 5 Septembre 2014  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 18  
Nombre de Procurations : 3  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :  
30 Septembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
Mme Claude CORON,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
M. Vincent LUCOTTE  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,  
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,  
Mme Liliane JAILLET à M. Vincent LUCOTTE.

Absents-excuses :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/14/31**

**VELOROUTE BEAUNE/SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE : ACQUISITION FONCIERE**

M. QUINET, rapporteur, rappelle que par délibération du 16 mai 2013, le Bureau de Communauté a émis un avis favorable sur le projet de création d'une véloroute BEAUNE/ Sainte-MARIE-la-BLANCHE, qui s'inscrit dans le futur Plan Global de Déplacement.

L'ancienne maison du garde barrière de LEVERNOIS, datant du début du XX<sup>ème</sup> siècle et conservée en l'état, est située sur le tracé de la véloroute.

Les propriétaires ont accepté de céder cette maison et les terrains attenants au prix de l'estimation de France Domaine du 15 avril 2014, soit 33 300€.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- décide d'acquérir la maison et les parcelles cadastrées ZA 104 et ZA 105 situées à LEVERNOIS d'une superficie d'environ 1 192m<sup>2</sup>, pour un montant de 33 300€,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à cette acquisition,
- décide que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais afférents à cette acquisition,
- décide que les frais de fonctionnement de cette maison ne seront en aucun cas pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	BU_14_31
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.1.2 - Acquisitions de 0 à 75 000 ?
<b>Objet de l'acte</b>	Véloroute BEAUNE/SAINTE MARIE la BLANCHE : Acquisition foncière
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140911-BU_14_31-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	30/09/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	30/09/2014